

MAIRIE DE PUYGROS
687 Route du Lac
Chef-lieu
73190 PUYGROS
TEL : 04 79 84 70 65

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10 + 1
Absents : 1

Date de la convocation

16/03/2026

Date d'affichage

21/03/2026

Exécutoire

21/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MEUNIER.

Présents : ARIZIO Jacques - BELLEMIN Séverine – CAMPANA Stéphanie - CHALAND Claudine – CHALANSONNET Gilles – DONAZ Corinne – GACHET Annie – GALÈNE Pierre-Damien - MEUNIER Luc – PERESSON Randy

Absents : CAILLE Anthony

Pouvoirs : CAILLE Anthony donne pouvoir à ARIZIO Jacques

Secrétaire de séance : CHALAND Claudine

Quorum (6 personnes présentes) : Oui Non

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2026.
- Élection du Maire
- 2026/12 : Fixation du nombre de poste d'adjoints.
- Élections des Adjoints.
- 2026/13 : Fixation des taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.
- Lecture de la Charte de l'élu local.

Demande scrutin particulier :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2026.
 Oui Non
- Élection du Maire.
 Oui Non
- 2026/12 : Fixation du nombre de poste d'adjoints.
 Oui Non
- Élections des Adjoints.
 Oui Non
- 2026/13 : Fixation du nombre de poste d'adjoints.
 Oui Non
- Lecture de la Chartes de l'élu local

Ouverture de séance : 19H.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2026.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du lundi 09 mars 2026.
Il demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le contenu du procès-verbal.

Sans observation, le compte rendu est adopté à l'Unanimité.

Élection du Maire.

Le plus âgés des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.

M Randy PERESSON et Madame Stéphanie CAMPANA ont été désignés assesseurs.

Madame Corine DONAZ est désigné en qualité de secrétaire.

Monsieur Luc MEUNIER s'est porté candidat au poste de Maire.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0	Nombre de vote nul : 0
Nombre de votants : 11	Nombre de suffrage exprimés : 11
Nombre de vote blanc : 0	Majorité absolue : 6

Monsieur Luc MEUNIER a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2026/12 : Fixation du nombre de poste d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'adjoints était de deux.

Il propose de reconduire la création de deux postes d'adjoints.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le nombre d'adjoints à deux.

Élection des Adjoints.

Sous la présidence de Monsieur Luc MEUNIER élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Madame Claudine CHALAND et Jacques ARIZIO forment une liste et se portent candidat sur le poste d'Adjoints.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 **Nombre de vote nul : 0**
Nombre de votants : 11 **Nombre de suffrage exprimés : 11**
Nombre de vote blanc : 0 **Majorité absolue : 6**

Madame Claudine CHALAND et Monsieur Jacques ARIZIO ont été proclamés Adjointes et ont pris rang dans l'ordre de la liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

2026/13 : Fixation des taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. »

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	28,1	1155,06
De 500 à 999	44,3	1820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2778,71
De 20 000 à 49 999	90	3699,47
De 50 000 à 99 999	110	4521,58
100 000 et plus	145	5960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2980,13

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1175,61
De 20 000 à 49 999	33	1356,47
De 50 000 à 99 999	44	1808,63
100 000 et 200 000	66	2712,95
Plus de 200 000	72,5	2980,13
Adjoints aux Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1418,13

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Puygros compte 470 habitants.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** les indemnités du Maire et des adjoints aux suivants à compter du 21 mars 2026:
 - o Le Maire : 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - o 1er adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - o 2e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.
- **D'ANNEXER** à la présente délibération un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Aucune question diverse.

La séance est levée à 20H30.

Le secrétaire de séance,
Madame Claudine CHALAND



Le Maire,
Monsieur Luc MEUNIER

